



Direction des ressources humaines
SAPEP
DRH/SAPEP/26-27/N°4/CB/FL
Affaire suivie par :
Catherine BERNAERT
Tél : 03 26 05 20 76
Mél : sapep@ac-reims.fr

Reims, le 1er octobre 2026

Le recteur de l'académie de Reims

à

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Objet : Dispositif académique de RECONVERSION appelé dorénavant DETACHEMENT « DECOUVERTE »
Année 2027-2028**

Ce dispositif s'adresse aux enseignants des 1er et 2nd degrés de l'enseignement public qui envisagent une reconversion dans un autre corps d'enseignant ou vers des fonctions d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale

Il s'intitule désormais détachement « découverte » car depuis la rentrée 2026 les agents doivent s'inscrire dans le dispositif détachement organisé par le ministère via la plateforme PEGASE.

Cette démarche obligatoire permet aux agents dès la première année de pouvoir poursuivre leur carrière dans les deux corps (corps d'origine et corps d'accueil) comme les agents qui auront fait le choix du détachement dès la première année. La différence majeure de ce dispositif consiste en un accompagnement privilégié par des pairs et à un apport en formation nécessaire aux agents pour parfaire un projet de reconversion encore fragile.

Déroulement du dispositif :

La première année de « détachement découverte »

Les enseignants sont affectés en responsabilité dans le corps d'enseignant demandé pour une quotité horaire fixée par l'inspecteur de la discipline concernée. Les heures de l'ORS sont consacrées à la formation sur la base d'un plan de formation arrêté par l'IA-IPR ou IEN-ET/EG référent de la discipline concernée. Le plan de formation est individualisé en fonction des besoins de chacun.

A la fin de l'année, un bilan est établi par l'Inspecteur. Si l'avis est favorable, les agents pourront poursuivre leur deuxième année dans les conditions de détachement et ils seront affectés à temps plein sur leurs nouvelles fonctions.

Dans le cas contraire les agents auront la possibilité de renoncer au dispositif et de retourner dans leur corps d'origine sur le poste qu'ils occupaient l'année N-1 (les agents inscrits dans ce dispositif à titre provisoire restent titulaires pendant un an de leur poste initial).

Procédure d'inscription : annexe 1

Les dossiers de candidatures - *annexe 2* - sont à adresser sous couvert, avec avis du supérieur hiérarchique pour

Le vendredi 23 octobre 2026 minuit à l'adresse mail sapep@ac-reims.fr

(ou en cas d'impossibilité envoi au SAPEP – 1 rue Navier – 51082 Reims cedex – cachet de la poste faisant foi).

Seuls les dossiers complets et arrivés dans les délais correspondants aux disciplines et corps proposés au recrutement seront étudiés.

Cette liste des disciplines et fonctions est recensée chaque année en fonction des besoins académiques.

L'examen des candidatures :

Le projet professionnel, sa faisabilité et la motivation du candidat seront examinés lors des entretiens qui seront proposés aux candidats entre le **16/11/2026 et le 20/11/2026**.

Ces entretiens auront lieu en présence de l'inspecteur de la discipline demandée, une conseillère ingénieure de formation et la conseillère RH de proximité.

Une commission académique statuera sur les demandes fin novembre et un courrier sera adressé à chaque candidat. Ce courrier précisera les modalités d'inscription à la plateforme PEGASE pour les candidats retenus en vue de solliciter un détachement..

Liste des disciplines et fonctions dans lesquelles des besoins sont recensés et ouvertes au dispositif de détachement découverte :

Collèges – Lycées	Lycées professionnels
L0202 Lettres modernes L1300 Mathématiques L1500 Sciences physiques et chimiques L1600 SVT L0422 Anglais	P0222 Lettres-anglais

Pour toute précision concernant ce dispositif, vous pouvez contacter le **service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle** au : 03.26.05.20.76 ou par mail à sapep@ac-reims.fr.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Armelle KHEDER



PJ : annexe 1 – rétroplanning du dispositif
annexe 2 – dossier de candidature
annexe 3 – les conditions de diplômes
annexe 4 – avis motivé de l'inspecteur de la discipline d'origine

- copie à : EAFC, IA-IPR, IEN-ET/EG, service social des personnels, DPE, CSAIO